

? שלושה מי יודע

שאלות ותשובות : Questions-Réponses halakhiques :

1- Peut-on croire et nous appuyer sur les propos d'un enfant (âgé de moins de 13 ans) qui viendrait témoigner en affirmant que tels ustensiles ont bien été trempés selon la halakha au Mikvé ?

Réponse : Afin de répondre à cette question halakhique, il faut établir une distinction entre différents types d'ustensiles :

- Au sujet d'ustensiles en verre, on pourra s'appuyer sur les dires de cet enfant, et considérer donc ce dernier comme digne de confiance.
- Néanmoins, au sujet d'ustensiles en fer, il y aura lieu de se montrer plus pointilleux, si bien qu'on devra tout de même tremper ce type d'ustensiles pour sortir du doute.

Source : “Yalkout yossef”, volume des lois du ”
‘hinoukh “ d’un enfant, page 274.

2- Un malade, dont l'état de santé exige de garder le lit ne serait-ce qu'un jour, et qui aurait pris un traitement médicamenteux par le biais duquel, avec l'aide de Dieu, il a guéri. Ce malade a-t- il le devoir, une fois rétabli, de réciter la bénédiction du “Gomel “ ?

Réponse : Oui, même si ce dernier a été négligent en ne prenant pas soin de sa santé (exemple, il n'était pas suffisamment couvert et bien protégé d'un froid glacial), si bien qu'il est en grande partie responsable de sa maladie.

Source : ” ‘hazone ovadia “, volume sur
toubichevate et les bérahote, page 172)

3- Un enfant de 6 ans a-t- il l'autorisation de réciter le kadich tout seul, sans donc s'associer dans cette récitation à un adulte qui le prononcerait avec lui.

Réponse : Oui, mais uniquement pour le kaddish qui précède la lecture du passage de « Aleinou léchabéa’h » clôturant la téfila, ou pour celui qu'on a la coutume de réciter après la lecture des téhilim.

Source : ” ‘hazone ovadia”, “Avélout “ 1, page 354.